



Vireux sur Arce

Mairie de Vireux sur Arce

Canton de Vireux

Département de l'Isère

L'an mil huit cent dix-huit, et le quatorzième jour du mois de janvier, par devant nous adjoints faisant les fonctions d'officiers publics de l'état civil de la commune de la Douze, Canton de Vireux, Département de l'Isère, sont comparus Claude Jappey Marinier, âgé de vingt-neuf ans, né le quinze février mil sept cent quatre-vingt-huit à la Douze, tisseur de toile, domicilié au dit lieu de la Douze, fils majeur de Claude Jappey Marinier, tisseur de toile, domicilié en cette même commune, le présent et consentant, et de défunte Marguérite Gergot, et Placemette Lucaric Champou, âgée de vingt-quatre ans, étant née à la Douze le deux juillet mil sept cent quatre-vingt-trois, domiciliée dans cette commune de la Douze, fille majeure de Joseph Champou, cultivateur domicilié au même lieu, le présent et consentant, et de Marie-Anne Stélin; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre ancienne Communauté, savoir la première le quatre janvier, et la seconde le cinq du même mois, présentes réunies à dix heures du matin. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur requête, après avoir donné lecture de toutes les priées Citations notariales, et du chapitre 32 du Code civil relatif à la célébration du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme: Chacun d'eux ayant répondu affirmativement et officieusement, Vicarons, au nom de la loi, que Claude Jappey Marinier et Marie-Anne Champou sont unis pour la

Archives *Mariages de la paroisse de St. Pierre*
de Joseph Champion, âgé de trente ans, Charles Gilet
âgé de vingt cinq ans, Jean Barnal Cordouan
âgé de trente deux ans et Claude Stourdan
âgé de cinquante six ans, tous quatre domiciliés dans la
commune de la Suisse, le premier frere à l'épouse et les
trois autres amis des époux; les trois premiers, après
en'it leur en a été fait lecture, l'ont signé
avec nous et le père de l'épouse non les apais
ni le père de l'épouse non plus que le dit Stourdan
pour se servir de ce mariage et acquis.

Champion J. Champion Barnal C. Gilet
J. Guinat a J. Guinat